

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2008009

Signataire : FG/SD

OBJET : 19 bis rue des Gardinoux : annulation de la délibération n° 12 du 31 janvier 2008. Acquisition du lot n° 50, appartenant à M. et Mme LORENDOT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 10 juillet 1970 dite loi Vivien, notamment ses articles 13 à 20,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2003,

Vu la délibération n° 12 du 31 janvier 2008,

Vu l'avis de France Domaine du 28 mars 2008,

Vu le courrier de la ville d'Aubervilliers du 19 février 2008,

Vu la lettre de Monsieur et Madame LORENDOT du 20 mars 2008,

Considérant l'intérêt à acquérir le lot n° 50 (appartement situé dans le bâtiment C) afin de démolir cet immeuble, en fond de cour, déclaré insalubre à titre irrémédiable et interdit définitivement à l'habitation et à l'utilisation pour quelque usage que ce soit, de jour comme de nuit, immédiatement à compter de la date de notification de l'arrêté,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'acquérir une cave située dans le bâtiment A non déclaré insalubre,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1^{er} : Annule la délibération n° 12 du 31 janvier 2008.

Article 2 : Décide d'acquérir le lot n° 50 (bâtiment C) situé 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers, cadastré Q n° 12, appartenant à Monsieur et Madame LORENDOT Gatien.

Article 3 : Effectue l'acquisition au prix de 15.200 €, valeur libre de toute occupation, Monsieur et Madame LORENDOT ayant été relogés.

Article 4 : Autorise le maire à signer tous actes relatifs à cette transaction et à ordonnancer toutes les dépenses liées aux frais d'actes.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget de l'exercice en cours au 203-2138-824.

Le Maire